



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 26 avril 2010
D -20100205

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 27/04/2010

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 29 mars Deux mil dix, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, Mme Elizabeth TOUTON (*sauf de 15h55 à 16h05*), M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES (*présente jusqu'à 17h35*), Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Anne Marie CAZALET, Mme Véronique FAYET, M. Josy REIFFERS, Mme Chantal BOURRAGUE, Mme Sarah BROMBERG, Mme Paola PLANTIER,

***Fondation Bordeaux Université. Approbation des statuts.
Entrée de la Ville en tant que membre fondateur. Décision.
Autorisation.***

M. Josy REIFFERS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le décret n°2007-383 du 21 mars 2007 a autorisé la création de l'établissement public de coopération scientifique dénommé « Université de Bordeaux » comprenant comme membres fondateurs les quatre universités bordelaises, l'Institut Polytechnique de Bordeaux, l'ENITAB (Ecole Nationale d'Ingénieurs des Travaux Agricoles de Bordeaux) et l'Institut d'Etudes Politiques de Bordeaux.

Afin de diversifier les ressources des universités et de renforcer leurs relations avec leur environnement économique, la loi dite LRU du 10 août 2007 et la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 ont donné aux universités et aux Pôles de Recherche et d'Enseignement Supérieur la possibilité de créer des fondations disposant de l'autonomie financière et dont les fonds proviennent du mécénat et de la collaboration avec les partenaires socio-économiques.

Lors de son conseil d'administration du 18 décembre 2009, l'Université de Bordeaux a voté la création d'une fondation universitaire unique nommée « Fondation Bordeaux Université », commune aux établissements qui la composent, avec pour ambition de construire une grande université de dimension européenne, ancrée au cœur d'un territoire pour lequel elle souhaite constituer un facteur d'attractivité et de compétitivité.

La fondation Bordeaux Université est administrée par un Conseil de gestion assisté d'un bureau et représentée par son Président, Mr Jean-René FOURTOU (Président du Conseil de surveillance de Vivendi).

La Fondation Bordeaux Université contribuera à soutenir les ambitions que l'Université de Bordeaux s'est fixées dans son projet présenté à l'occasion de l'Opération Campus. Il s'agit en particulier de :

- accompagner la professionnalisation des formations et l'insertion des diplômés ;
- soutenir les projets de recherche des 11 pôles d'excellence,
- augmenter l'attractivité du campus bordelais,
- renforcer la dimension internationale de l'Université de Bordeaux.

Les moyens d'action pour parvenir à ces objectifs sont multiples : la création de chaires d'enseignement et/ou de recherche sur des thématiques intéressant les entreprises et l'Université, le montage de formations innovantes adaptées aux besoins des partenaires et des étudiants, le financement de bourses de mobilité et de prix, le soutien à la recherche d'excellence et aux projets créatifs, etc.

Afin d'accompagner et de structurer ces ambitions, la ville de Bordeaux a manifesté son souhait de s'engager auprès de la Fondation Bordeaux Université pour faire partie du cercle des premiers fondateurs aux côtés de Mr Jean-René FOURTOU (en tant que personne privée, et Président de la Fondation Bordeaux Université), des sociétés SFR et Sanofi et du Conseil Régional d'Aquitaine.

Le montant de la dotation initiale est de 1,75 millions d'euros constituée comme suit :

- un engagement de 500 000 euros de SFR, versé en décembre 2009 en une seule fois,
- un engagement de 500 000 euros de Sanofi-Aventis France, versé en 3 fois,
- un engagement de 250 000 euros de Monsieur Jean-René Fourtou, versé en une seule fois en janvier 2010,
- un engagement de 250 000 euros du Conseil régional d'Aquitaine, versé en deux fois, à raison de 125 00 euros en 2010 et 125 000 euros en 2011,
- un engagement de 250 000 euros de la Ville de Bordeaux, versé en 5 fois à raison de 50 000 euros par an.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- approuver le projet des Statuts de la Fondation Bordeaux Université,
- approuver l'entrée de la Ville de Bordeaux en tant que membre fondateur de la Fondation Bordeaux Université pour un montant de 250 000 euros, à raison de 50 000 euros / an pendant 5 ans à compter de 2010,
- décider l'inscription en dépenses de la somme de 50 000 euros lors de la prochaine décision modificative sur la fonction 9 – sous fonction 90 nature 65737,
- me désigner comme représentant de la collectivité pour siéger au sein du conseil de gestion de la Fondation.

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 29 mars 2010

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Josy REIFFERS
Adjoint au Maire

Statuts
de la Fondation Bordeaux
Université

votés à l'unanimité par le Conseil d'administration
du PRES Université de Bordeaux
le 18 décembre 2009
modifiés par le même Conseil le 17 février 2010

Statuts de la fondation universitaire de l'Université de Bordeaux

Vu l'article L719-12 du Code de l'éducation

Vu le décret n°2008-326 du 7 avril 2008 relatif aux règles générales de fonctionnement des fondations universitaires¹

Vu le décret n°2007-383 portant création de l'établissement public de coopération scientifique Université de Bordeaux²

Vu les statuts de l'Université de Bordeaux

Vu le règlement intérieur de l'Université de Bordeaux (art. 3.2)

ARTICLE 1 – Objet

Le PRES Université de Bordeaux est doté d'une fondation universitaire (la Fondation) après délibération du Conseil d'administration de l'Université de Bordeaux (l'Université) en date du 18 décembre 2009.

L'objet de la Fondation est de faire de Bordeaux l'une des plus grandes universités européennes, acteur majeur du développement de son territoire. Pour atteindre cet objectif, la Fondation crée de nouveaux partenariats mutuellement bénéfiques avec les entreprises, les institutions publiques et le monde socioéconomique en général. Elle s'adresse également à des mécènes attachés à l'Université de Bordeaux ou au prestige de sa région.

En suivant cette double stratégie, la Fondation vise à la fois à collecter de nouvelles ressources pour soutenir l'Université dans l'accomplissement des six missions³ qui incombent au service public de l'enseignement supérieur telles que définies à l'article L123-3 du Code de l'Éducation, et à rapprocher l'Université du monde socioéconomique à travers la promotion d'une culture d'ouverture et d'échange avec les entreprises et les acteurs sociaux et politiques. Dans l'utilisation de ses ressources, une priorité est accordée au financement d'actions et de programmes dans les domaines suivants :

- Le soutien aux activités générales d'enseignement
- Le développement et la promotion d'une recherche d'excellence
- L'accompagnement de la professionnalisation des formations et de l'insertion des diplômés
- Le renforcement de l'attractivité du campus
- L'intensification de la reconnaissance internationale de l'Université de Bordeaux

Les moyens d'action de la Fondation, qui s'appuient principalement sur des partenariats entre l'Université et le monde socioéconomique, sont la création de chaires d'enseignement ou de recherche, l'attribution de bourses et de prix, le soutien à la publication, l'organisation de conférences, séminaires et colloques, le financement de projets dans le cadre d'appels organisés par la Fondation, la mise en place d'expérimentations dans les domaines touchant aux missions de la Fondation et visant à tester les vertus de dispositifs ou procédures innovants, et plus généralement le montage et le financement de projets entrant dans le cadre des missions de la Fondation telles que décrites ci-dessus.

¹ JORF n°0083 du 8 avril 2008, page 5930, texte n° 16

² JORF n°69 du 22 mars 2007, page 5278, texte n° 26

³ 1) La formation initiale et continue ; 2) La recherche scientifique et technologique ; la diffusion et la valorisation de ses résultats ; 3) L'orientation et l'insertion professionnelle ; 4) La diffusion de la culture et l'information scientifique et technique ; 5) La participation à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche ; 6) La coopération internationale.

ARTICLE 2 – Forme

La Fondation n'a pas la personnalité juridique. Elle est administrée par un Conseil de gestion, assisté d'un Bureau, et représentée, pour la réalisation de ses actes, par son Président (ou toute personne mandatée par lui).

Les règles financières et comptables applicables à la Fondation sont définies par le décret n°2008-326 du 7 avril 2008.

La Fondation prend pour nom « Fondation Bordeaux Université ».

Le siège de la Fondation est fixé au lieu du siège de l'Université de Bordeaux (166, cours de l'Argonne, 33000 Bordeaux).

Article 3 – Dotation et fondateurs

La dotation est constituée par la décision de personnes physiques ou morales d'affecter de manière irrévocable à l'Université de Bordeaux, à l'objet de la Fondation, des biens, droits ou ressources. Ces personnes reçoivent alors la qualité de fondateur.

La dotation est consommable dans les limites précisées par l'article 9 du décret 2008-326.

Le montant minimal de contribution à la dotation pour être reconnu fondateur est de cinq cent mille euros (500 000 €) pour les grandes entreprises et les groupes, et de deux cent cinquante mille euros (250 000 €) pour les institutions et organismes publics, les personnes physiques, les associations ou fondations et les petites et moyennes entreprises. Ce montant minimal peut être modifié sur décision du Conseil de gestion.

Au moment de sa création, les fondateurs sont :

- Monsieur Jean-René Fourtou – Vivendi, Bureau de Jean-René Fourtou, 42 avenue de Friedland, 75380 Paris cedex ;
- Sanofi-Aventis France – 9, boulevard Romain Rolland, 75159 Paris cedex 14 – représenté par son Directeur général, Nicolas Cartier ;
- SFR – Tour Séquoia, La Défense 6, 1 place Carpeaux, 92915 Paris La Défense – représenté par son Président-Directeur général, Frank Esser ;
- Le Conseil régional d'Aquitaine – Hôtel de Région, 14 rue François de Sourdis, 33 000 Bordeaux – représenté par son Président, Alain Rousset ;
- La Ville de Bordeaux – Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33000 Bordeaux – représentée par son maire Alain Juppé.

Le montant de la dotation initiale est de un million sept cent cinquante mille euros, constituée comme suit :

- un engagement de 500 000 euros de SFR, versé en décembre 2009 en une seule fois ;
- un engagement de 500 000 euros de Sanofi-Aventis France, versé en 3 fois.
- un engagement de 250 000 euros de Monsieur Jean-René Fourtou, versé en une seule fois en janvier 2010 ;
- un engagement de 250 000 euros du Conseil régional d'Aquitaine, versé en deux fois, à raison de 125 00 euros en 2010 et 125 000 euros en 2011 ;
- un engagement de 250 000 euros de la Ville de Bordeaux, versé en 5 fois à raison de 50 000 euros par an.

ARTICLE 4 – Conseil de gestion de la Fondation

Le Conseil de gestion de la Fondation est composé de 18 sièges, répartis en 4 collèges :

- Collège « Établissement », composé de 6 sièges, dont un est affecté de droit au Président de l'Université de Bordeaux. Les 5 autres membres sont élus par le Conseil d'administration du PRES Université de Bordeaux, au sein des membres fondateurs et des membres associés du PRES Université de Bordeaux, sur proposition du Président de l'Université.
- Collège « Fondateurs », composé de 6 sièges, attribués aux six premiers fondateurs. Le nombre des fondateurs n'étant pas limité, s'il dépasse le nombre de sièges au

collège « Fondateurs », les membres de ce collège sont désignés par l'Assemblée des fondateurs, en son sein.

- Collège « Personnalités qualifiées », composé de 3 sièges. Les membres sont désignés par le Président de la Fondation, après avis du Conseil de gestion.
- Collège « Donateurs », composé de 3 sièges. Les membres sont élus par l'Assemblée des donateurs selon les dispositions prévues à l'article 15 des présents statuts.
-

La durée du mandat des membres du conseil de gestion est fixée à deux ans.

Chaque membre du Conseil de gestion, s'il ne peut ou ne souhaite se faire représenter, peut donner procuration à un membre du Conseil. Nul ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Le mandat des membres du Conseil de gestion est renouvelable.

Les fonctions des membres du Conseil de gestion sont exercées à titre gratuit.

Lorsqu'un siège devient vacant, par décès, démission ou empêchement définitif, un nouveau membre du collège concerné est désigné selon les modalités propres à ce collège et pour la durée du mandat restant à courir.

Le Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des Universités d'Aquitaine, siège aux réunions du Conseil de gestion. Il assure les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès de la Fondation. Sa voix est consultative.

ARTICLE 5 - Fonctionnement et compétences du Conseil de gestion

Le Conseil se réunit au moins deux fois par année civile sur convocation du Président de la Fondation ou à la demande d'au moins un quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, la voix du Président de la Fondation est prépondérante. Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres en exercice est présente. Toutefois, pour toute décision relative aux statuts et à leur modification ou à la gouvernance de la Fondation (désignation du Bureau et du Président, compétences déléguées au Président de la Fondation) le quorum est atteint lorsque sont présents les deux tiers au moins des membres en exercice.

Le Conseil, à la majorité absolue des membres présents ou représentés :

- Désigne en son sein le Président de la Fondation pour une durée de deux ans et les membres du Bureau pour la même durée
- Détermine les compétences déléguées au Président de la Fondation
- Fixe le programme d'activités de la Fondation. Il examine et détermine les projets retenus pour être exécutés dans le cadre des activités de la Fondation, conformément aux objectifs définis à l'article 1
- Examine une fois par année la situation financière de la fondation, en liaison avec le Commissaire aux comptes de la Fondation ou son suppléant, tous deux nommés par l'Université, après avis du Conseil de gestion de la Fondation
-

Le Conseil délibère notamment sur :

- Le programme d'activité de la Fondation
- Le rapport annuel d'activités présenté par le Bureau de la Fondation
- L'état prévisionnel des recettes et des dépenses et propose les modifications nécessaires lorsque, en cours d'exercice l'équilibre est substantiellement affecté
- L'acceptation des dons et legs et les charges afférentes et sur les conditions générales de leur acceptation
- L'agrément de nouveaux fondateurs et les conditions de cet agrément
- Les décisions de recrutement et de rémunération des contractuels recrutés pour les activités de la Fondation.
-

Enfin, le Conseil de gestion peut :

- entendre toute personne dont le conseil jugerait la présence utile
- ajouter un point à l'ordre du jour

- proposer au Conseil d'administration de l'Université de Bordeaux des modifications statutaires (que ce dernier n'est pas tenu d'accepter).

ARTICLE 6 – Président de la Fondation

Le Président est désigné pour deux ans par le Conseil de gestion, en son sein.

Il représente la Fondation et exerce les compétences qui lui sont déléguées par le Conseil de gestion.

Il peut recevoir délégation de signature du Président de l'Université de Bordeaux.

Il est ordonnateur secondaire des dépenses et des recettes. Il peut déléguer sa signature à un ou plusieurs membres du bureau.

Il transmet au Président de l'Université de Bordeaux toutes les délibérations adoptées par le Conseil de gestion et, une fois par an, le rapport financier présentant les prévisions de recettes et dépenses ainsi que les comptes de l'exercice clos.

Le Président de la fondation convoque les réunions du Conseil de gestion et en fixe l'ordre du jour sur proposition du Bureau.

ARTICLE 7 – Bureau de la Fondation

Pour l'exécution de ses décisions, le Conseil de gestion de la Fondation est assisté par un Bureau composé de 5 membres qu'il désigne en son sein, après avis du Président de l'Université. Leur mandat est renouvelable.

Le Bureau est composé du Président de la Fondation, d'un trésorier, d'un secrétaire et de deux vice-présidents dont l'un est nécessairement issu du collège des fondateurs et l'autre du collège des représentants de l'Université de Bordeaux.

Les fonctions des membres du Bureau sont exercées à titre gratuit.

ARTICLE 8 - Fonctionnement et compétences du Bureau

Le Bureau se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du Président de la Fondation, ou à la demande de la moitié de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le Bureau :

- Prépare les réunions du conseil de gestion de la fondation et en propose l'ordre du jour au Président
- Elabore le compte rendu des réunions du Conseil de gestion de la Fondation
- Elabore le rapport annuel d'activités et le présente au Conseil de gestion de la Fondation
- Contrôle l'exécution matérielle des projets retenus par le Conseil de gestion de la Fondation

Le trésorier :

En relation avec les services financiers et comptables de l'Université suit la comptabilité administrative de la Fondation

Présente annuellement l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et le compte administratif de l'exercice clos au Conseil de Gestion

Prépare le rapport financier présenté annuellement au Conseil d'Administration de l'Université de Bordeaux

ARTICLE 9 – Ressources de la Fondation

Les ressources de la Fondation sont constituées par :

- Le revenu de la dotation formée par les contributions des membres fondateurs
- La fraction consommable de la dotation qui ne peut excéder chaque année 20 % de son montant total, calculé au début de chaque année civile
- Les revenus des biens meubles et immeubles de l'Université de Bordeaux, dévolus à la Fondation
- Les dons et legs pouvant ou non être assortis de charges
- Les produits des partenariats
- Les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales ou de tout autre organisme public
- Un abondement annuel de l'Université de Bordeaux, déterminé par le Conseil d'administration de l'Université, pour couvrir les besoins de fonctionnement
- Les produits financiers
- Les recettes d'activités accessoires (ventes ou prestations) réalisées dans le respect des objectifs de la Fondation
- Les éventuelles contributions aux missions de la Fondation versées par une fondation partenariale créée par un membre de l'Université de Bordeaux

ARTICLE 10 – Dépenses de la Fondation

La Fondation engage des dépenses dans le strict respect de ses statuts et de son objet, tel que défini à l'article 1.

Elles peuvent notamment prendre la forme

- d'achats de biens et de services ou d'équipements nécessaires à l'activité de la Fondation,
- d'acquisitions d'actifs mobiliers ou immobiliers dans la mesure où elles sont nécessaires à l'activité de la fondation,
- du montant des aides spécifiques attribuées en application des dispositions du deuxième alinéa de l'article L 821-1 du code de l'éducation
- des charges découlant de l'acceptation de dons et legs qui en sont assortis,
- des frais de personnel nécessaires à la réalisation des missions de la Fondation,
- de rémunérations de prestations,
- de prise en charge de frais,
- de subventions à des personnes physiques ou morales,
- des frais de gestion remboursés à l'Université de Bordeaux,
- de manière générale de toute dépense concourant à l'accomplissement des missions de la Fondation.

Pour les projets supérieurs à 500 000 euros ou les projets pluriannuels de plus de 1 000 000 euros, l'autorisation préalable du Conseil d'administration de l'Université est exigée.

Les dépenses engagées respectivement par les membres du Conseil de gestion ou du Bureau et autres personnes agissant dans le cadre des activités de la Fondation peuvent être remboursées par la Fondation pour leur montant réel sur présentation des justificatifs correspondants.

ARTICLE 11 – Modalités d'établissement des comptes

L'agent comptable de l'Université de Bordeaux établit chaque année un compte rendu financier propre à la Fondation qui est transmis au Président de l'Université de Bordeaux. Il est annexé au compte financier et soumis pour approbation au Conseil d'administration de l'Université.

ARTICLE 12 – Contrôle interne et externe

La Fondation est soumise au contrôle de différentes instances.

Les délibérations du Conseil de gestion sont transmises au Président de l'Université par le Président de la Fondation.

L'agent comptable de l'Université vérifie la régularité des comptes de la Fondation.

Le Conseil d'administration de l'Université approuve une fois par an l'état prévisionnel de recettes et de dépenses ainsi que les comptes de la Fondation.

Le recteur de l'Académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine, assure les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès de la Fondation.

Le commissaire aux comptes, désigné par le conseil d'administration de l'Université, certifie les écritures comptables après en avoir contrôlé la régularité et la sincérité.

La chambre régionale des comptes ou la cour des comptes examine les comptes de la Fondation lors du contrôle des comptes de l'université

Article 13 – Exécution des opérations de recettes et de dépenses

L'agent comptable de l'Université de Bordeaux recouvre les recettes et effectue les paiements relatifs aux activités de la Fondation.

Conformément à l'article 8 du décret n°2008-326 du 7 avril 2008, la Fondation est autorisée à déroger aux règles de la comptabilité publique pour les opérations nécessaires à la conduite des activités de la Fondation relatives à l'ensemble des missions et moyens d'action définis à l'article 1er des présents statuts. Dans l'exécution de ces opérations de recettes et de dépenses, les règles de la comptabilité des fondations s'appliquent.

Ainsi, conformément à l'article 8 du décret n°2008-326 du 7 avril 2008, le recouvrement des recettes telles que :

- les dons et legs,
- les produits financiers,
- les produits des partenariats,
- les revenus des biens meubles et immeubles de l'Université de Bordeaux, dévolus à la Fondation
- les frais d'inscription ou de participation à des formations, des colloques, des séminaires, des activités artistiques, culturelles (spectacles, expositions, visites, concours) ou sportives (compétitions), organisées par la Fondation,
- les ventes et prestations de services réalisées dans le respect des objectifs de la Fondation,
- de manière générale l'ensemble des recettes nécessaires à la conduite des activités de la Fondation,

et le paiement des dépenses telles qu'exposées à l'article 10 des présents statuts, et plus généralement l'ensemble des dépenses nécessaires à la conduite des activités de la Fondation suivent les règles de la comptabilité des fondations.

Les recettes et les dépenses de la Fondation sont retracées dans un état prévisionnel annexé au budget de l'Université de Bordeaux.

ARTICLE 14 – Régie de recettes et de dépenses

Des régies d'avances et de recettes peuvent être créées auprès de l'Université de Bordeaux dans les conditions prévues par le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et régies d'avances des organismes publics.

ARTICLE 15 – Accroissement ultérieur de la dotation

L'accroissement de la dotation initiale est le résultat de l'affectation irrévocable de biens, droits ou ressources par de nouveaux fondateurs à l'Université de Bordeaux, à l'objet de la Fondation.

L'agrément des nouveaux fondateurs est décidé par le Conseil de gestion, selon la procédure qu'il a lui-même fixée, relative notamment à la nature du candidat et au montant de sa participation à la dotation.

Article 16 – L'Assemblée des fondateurs

L'Assemblée des fondateurs est constituée des personnes physiques ou morales ayant contribué à la création de la dotation initiale, ainsi que des personnes physiques ou morales agréées par le Conseil de gestion pour contribuer à l'accroissement de cette dotation.

Si le nombre de fondateurs est supérieur au nombre de sièges du collège « Fondateurs » au sein du Conseil de gestion, l'Assemblée des fondateurs désigne en son sein, pour deux ans, ses représentants au Conseil.

Les modalités de cette désignation ainsi que les autres dispositions relatives à cette Assemblée sont fixées par le règlement intérieur de la Fondation.

Article 17 – L'Assemblée des donateurs

L'Assemblée des donateurs est constituée de l'ensemble des donateurs (personnes physiques ou morales) ayant réalisé au bénéfice de la Fondation un don d'un montant minimal fixé par le Conseil de gestion. Tout donateur ne participe donc pas de droit à cette assemblée. Seuls ceux dont le don est d'un montant égal ou supérieur au montant fixé à cette fin par le Conseil de gestion peuvent participer à l'Assemblée des donateurs.

L'Assemblée des donateurs désigne en son sein, pour deux ans, ses représentants au Conseil de gestion.

Les modalités de cette désignation ainsi que les autres dispositions relatives à cette Assemblée sont fixées par le règlement intérieur de la Fondation.

Article 18 – Directeur de la Fondation

Le Conseil de gestion de la Fondation nomme le Directeur de la Fondation. Il met fin à ses fonctions sous réserve de l'accord du Conseil d'administration de l'Université de Bordeaux et dans le respect des dispositions prévues dans le contrat de travail.

Le Directeur de la Fondation dirige les services de la Fondation et en assure le fonctionnement. Il assiste de plein droit, avec voix consultative, aux réunions du Conseil de gestion, du Bureau, de l'Assemblée des fondateurs et de l'Assemblée des donateurs.

ARTICLE 19 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau qui le fait approuver par le Conseil de gestion. Ce règlement est destiné à fixer les différents points non prévus par les présentes dispositions, notamment ceux qui ont trait aux modalités d'administration courante de la Fondation.

Le règlement intérieur est transmis avec la délibération du Conseil de gestion au Président de l'Université.

Article 20 - Dissolution de la Fondation

La dissolution est décidée par le Conseil d'administration de l'Université.

Les fondations universitaires n'ayant pas la personnalité morale, le patrimoine de la Fondation fait partie du patrimoine de l'Université de Bordeaux.

En cas de dissolution, les fonds disponibles sont utilisés jusqu'à épuisement dans des actions conformes à celles qui sont prévues à l'article 1 des présents statuts ou apportés à une autre fondation universitaire de l'établissement ayant un objet comparable.

Les dons et legs assortis de charges restent consacrés aux actions auxquelles ils ont été affectés par le donateur ou le testateur.

Article 21 – Modification des statuts

Le Conseil d'administration de l'Université de Bordeaux peut seul modifier les présents statuts, soit sur proposition du Conseil de gestion de la Fondation, soit à son initiative et après avis du Conseil de gestion.

Fondation Bordeaux Université

PLAN STRATEGIQUE 2010-2011

Sommaire

Présentation	3
Glossaire	4
I – PLAN STRATEGIQUE	6
1/ Rappel de la gouvernance de la Fondation	6
2/ Rappel de la stratégie générale de la Fondation	7
La règle de la Fondation	7
Positionnement de la Fondation vis-à-vis de l'Université	8
Logique de l'intérêt partagé	9
Force de frappe multidisciplinaire	10
Positionnement de la Fondation vis-à-vis du service de valorisation (Aquitaine Valo)	10
Positionnement vis-à-vis des 7 établissements membres de l'Université de Bordeaux	11
Politique d'acceptation et d'utilisation des dons	11
Mise en place de fonds dédiés	11
3/ Bilan 2009	12
Avant le recrutement du chargé de mission au 1 ^{er} avril 2009	12
Bilan à compter du 1 ^{er} avril 2009	12
État des lieux des ressources	13
CA du PRES du 18-12-2009	14
4/ Prochaines étapes et décisions	15
Premier Conseil de gestion de la Fondation le 06-01-2010	15
Lancement de la Fondation	15
5/ Analyse SWOT	16
Résultats	16
Analyse	17
6/ Plan de développement 2010-2011	18
Les quatre axes de développement	18
Les objectifs de recrutement	20
Les objectifs financiers	21
II - PLAN FINANCIER DE LA FONDATION POUR 2010-2011.....	22
1/ EPRD Dépenses 2010	24
2/ EPRD Dépenses 2011	25
3/ EPRD Recettes 2010	26
4/ EPRD Recettes 2011	27
5/ Plan financier sur 2010 et 2011, présenté par trimestre, avec financement UBx ..	28
6/ Plan financier 2010-2011, présenté par trimestre, pour la seule FBU (hors Chaire MH)	30
7/ Plan financier 2010-2011, présenté par trimestre, pour la seule Chaire MH	31

Présentation

Le Plan stratégique de la Fondation Bordeaux Université (FBU) se découpe en deux parties.

Le plan stratégique en tant que tel (I) a pour objectif de présenter les grandes lignes de développement visées par la Fondation (FBU).

Il s'ouvre par le rappel de la stratégie générale suivie par la Fondation (1). Celle-ci est déclinée sous la forme d'une règle simple (« 1-2-3-4-5 »), complétée par une clarification du positionnement de la Fondation vis-à-vis notamment de l'Université de Bordeaux (UBx) et par la mise en évidence de la « logique de l'intersection » qui est au fondement de notre recherche de partenaires industriels.

Relativement à cette stratégie, s'ensuit un état des lieux des activités et des ressources qui propose un bilan de ce qui a été réalisé en 2009 (2) et indique les prochaines étapes (3). Compte tenu à la fois du bilan et de la stratégie générale, l'analyse SWOT permet de visualiser clairement les difficultés d'ensemble du projet et les axes de développement qui doivent en être déduits (4). Sur cette base, un plan de développement pour 2010-2011 est proposé (5).

Le plan financier 2010-2011 (II) sur lequel s'appuie le plan de développement est constitué de huit tableaux présentant deux types d'informations¹. Les tableaux 1, 2, 3 et 4 présentent l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) de la FBU pour 2010 et 2011. Le tableau 5 présente l'EPRD complet, trimestre par trimestre. C'est le document central de ce plan financier. Les tableaux 6 et 7 détaillent simplement le tableau précédent.

¹ La légende de ces différents tableaux est présentée à la suite du tableau 6.

Glossaire

Conseil de gestion : organe décisionnel de la Fondation (équivalent d'un conseil d'administration), composé de représentants des fondateurs, de représentants des donateurs, de représentants de l'Université et de personnalités qualifiées extérieures. Il désigne le Président de la Fondation, le Bureau et le Directeur.

Voir pages 6 et 15

Voir Statuts, art. 4 et 5

Don avec charge : don réalisé à l'attention de la Fondation accompagné d'exigences en termes d'utilisation. Il peut s'agir du montage d'une formation, du financement d'une recherche spécifique, de l'achat de matériel et de sa mise à disposition pour une équipe de recherche ou de formation, de l'attribution d'un prix, ou de bourses, etc. Ce don fait l'objet d'une convention entre le donateur et la Fondation qui stipule, de manière plus ou moins précise, l'objectif et les conditions d'utilisation de ce don. Par définition les dons avec charges sont des dons fléchés.

Don fléché : don réalisé à l'attention d'une action, d'un domaine ou d'un projet spécifiques. Les types de cibles pouvant faire l'objet d'un fléchage sont déterminés par le Conseil de gestion (ex. : action menée par la Fondation, projets d'établissement à financer, domaine de recherche - neurosciences, électrophysiologie cardiaque, archéologie, littérature polonaise, etc.).

Voir également « Fonds dédiés »

Voir page 11

Donateur : en général, toute personne physique ou morale ayant affecté, de manière irrévocable, des biens, droits ou ressources à l'objet de la Fondation ; au sein de l'organisation de la Fondation, les donateurs sont distincts des fondateurs en ceci que leur don ne vise pas à la constitution ou à l'accroissement de la dotation. Ils sont représentés au sein du Conseil de gestion par trois représentants élus au sein de l'Assemblée des donateurs, qui regroupe ceux d'entre eux qui ont effectué un don supérieur à un certain montant, fixé par le Conseil de gestion.

Voir Statuts art. 17

Dotation : capital placé générant des revenus utilisables par la Fondation. La « dotation initiale » est constituée par l'apport des premiers fondateurs et inscrite dans les statuts ; par la suite elle peut être accrue par l'apport d'autres fondateurs agréés par le Conseil de gestion. La loi autorise à consommer jusqu'à 20% de la dotation tous les ans.

Voir Statuts art. 3 et 15

Établissement prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) : budget de la Fondation annexe à celui de l'Université, donc étanches l'un à l'autre. Contrairement au budget d'un organisme public, il n'est qu'une évaluation et peut ne pas être respecté (y compris dans la répartition des trois masses : salaires, fonctionnement, investissement) tant qu'il reste à l'équilibre.

Voir page 22

Voir Statuts art. 9-11 et 13

Fondateur : au sein de l'organisation de la Fondation, les fondateurs sont des donateurs dont la spécificité est de participer à la constitution ou à l'accroissement de la dotation. Un fondateur l'est à vie. Ils sont représentés au Conseil de gestion par 6 représentants élus par l'Assemblée des fondateurs (si le nombre de fondateurs excède le nombre de sièges attribués à leur collège au sein du Conseil de gestion). Il convient de les distinguer des « membres fondateurs de l'Université de Bordeaux », qui sont les 7 établissements ayant créé le PRES Université de Bordeaux.

Voir Statuts art. 16

Fondation partenariale (FP) : type de fondation créé par la Loi n°2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités (article 28 – modifiant le Code de l'éducation, art. L. 719-12), n'ayant pas fait l'objet d'un décret d'application. Le statut de la FP reprend globalement celui des fondations d'entreprise. Seuls les établissements publics administratifs disposant des responsabilités et compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines peuvent créer des FP (Décret n° 2008-606 du 26 juin 2008, art.2).

Fondation universitaire (FU) : type de fondation créé par la Loi n°2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités (article 28 – modifiant le Code de l'éducation, art. L. 719-12), et soumis au décret du Décret n° 2008-326 du 7 avril 2008. La FU n'a pas de personnalité juridique, mais une autonomie financière vis-à-vis de l'Université qui l'abrite.

Voir Statuts

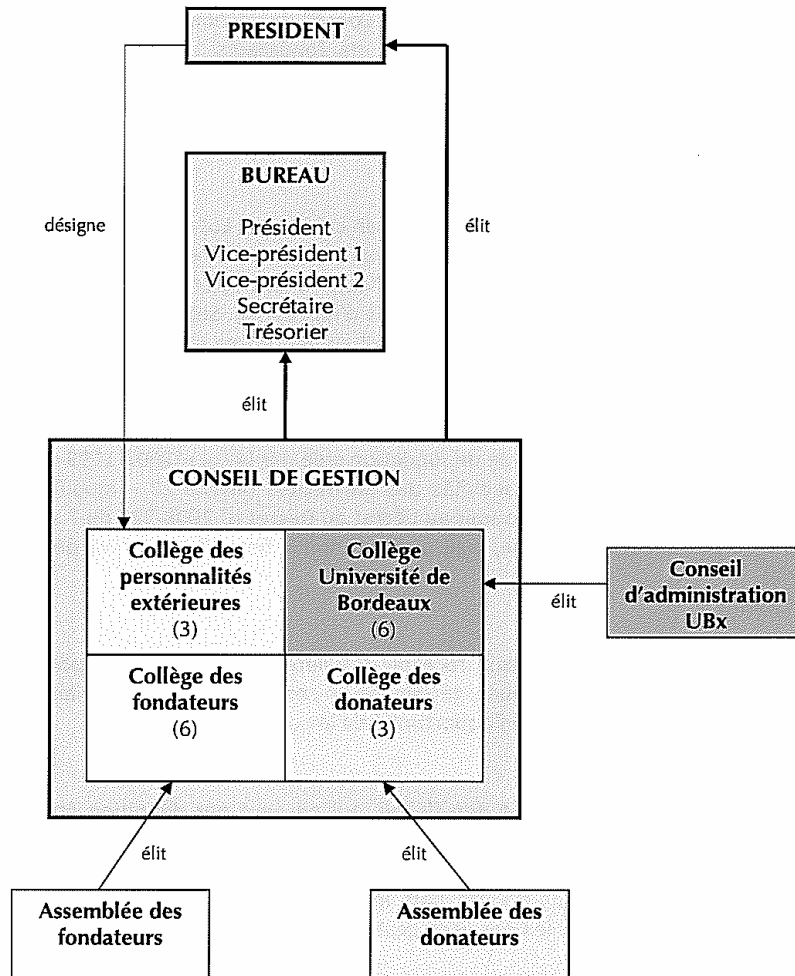
Fonds dédiés : caisses destinées à recevoir régulièrement des fonds importants pour des domaines de recherche spécifiques, gérées par un conseil scientifique en lien avec le Conseil de gestion qui décide ou non de l'opportunité de les créer.

Voir page 11

Prélèvement sur les dons : tout don fléché, qui ne peut par définition être utilisé par la Fondation pour son propre financement, peut faire l'objet d'un prélèvement visant à financer les frais de gestion qu'il occasionne pour la Fondation. Le montant de ce prélèvement d'une part, et d'autre part le type et le montant du don donnant lieu à prélèvement, sont fixés par le Conseil de gestion.

I – PLAN STRATEGIQUE

1/ Rappel de la gouvernance de la Fondation



2/ Rappel de la stratégie générale de la Fondation

La FBU a pour objectif de soutenir l'Université de Bordeaux dans l'accomplissement de ses missions. Cet objectif comporte au moins deux volets, l'un en amont et l'autre en aval du don. Il s'agit en amont de trouver des financements supplémentaires pour l'Université et en aval de contribuer à son rayonnement et à sa recherche d'excellence. En effet, c'est autant par ce qu'elle apportera de soutien financier à l'UBx que par ce qu'elle réalisera elle-même, que la Fondation atteindra son objectif. C'est pourquoi elle n'entend pas être simplement une agence de moyens, une caisse faisant transiter des fonds et proposant une défiscalisation attractive, mais aussi une agence de services, menant des projets en partenariat avec les établissements et les organismes donateurs.

Dans le cas d'une chaire d'enseignement, par exemple, la Fondation peut jouer le seul rôle de caisse financière, laissant à l'établissement le soin d'organiser la chaire et lui allouant simplement les crédits recueillis à cette fin à travers des dons. Cependant, la FBU se propose aussi, si les établissements le souhaitent, d'être le maître d'œuvre de la chaire, c'est-à-dire d'organiser, de recruter, de financer, d'évaluer, etc. C'est aussi en tant qu'agence de services que la FBU souhaite attribuer des bourses, des prix, organiser des événements à destination de la communauté universitaire.

La règle de la Fondation

On peut présenter la stratégie générale de la Fondation à travers une règle en 5 points :

1 objectif	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire de Bordeaux l'une des plus grandes universités européennes, acteur majeur du développement de son territoire
2 stratégies	<ul style="list-style-type: none"> ▪ D'abord la recherche de nouveaux partenariats mutuellement bénéfiques avec les entreprises et les institutions publiques ▪ Puis la recherche de mécènes attachés à l'Université de Bordeaux, au prestige de sa région...
3 exigences	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une exigence d'ouverture (sur le monde socio-économique : enjeux sociétaux, besoins des entreprises...) ▪ Une exigence de performance (résultats, efficacité, transparence...) ▪ Une exigence de fidélité aux missions du service public (justice sociale, intérêt général, universalisme)
4 missions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accompagner la professionnalisation des formations et l'insertion des diplômés ▪ Soutenir et promouvoir la recherche d'excellence ▪ Augmenter l'attractivité du campus bordelais ▪ Renforcer la dimension internationale de l'Université de Bordeaux
5 moyens d'action	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Chaires d'enseignement ▪ Chaires de recherche ▪ Bourses et prix (pour étudiants, enseignants-chercheurs...) ▪ Appels à projets pour utilisation des fonds (activité culturelle, projets scientifiques innovants...) ▪ Expérimentations (sur l'insertion, sur l'enseignement...)

Positionnement de la Fondation vis-à-vis de l'Université

La présentation de la stratégie nécessite de préciser le positionnement quelque peu ambigu de la Fondation par rapport à l'Université :

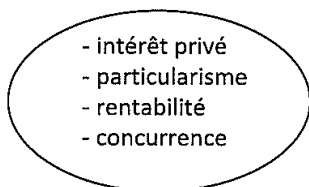
- *juridiquement*, la Fondation est une émanation de l'Université, au même titre qu'un service finances ou communication. La Fondation n'a pas la personnalité morale, elle n'est pas l'employeur, elle ne peut agir en justice, etc. ;
- *politiquement*, en revanche, elle a sa gouvernance propre, distincte de celle de l'Université, et son budget est autonome.

Le choix a été fait de renforcer cette autonomie, à travers deux ensembles de dispositions. Tout d'abord, les statuts confient à l'Université le soin de désigner ses propres représentants au Conseil de gestion (collège Université : 6 membres), aux fondateurs le soin de désigner entre eux leurs représentants (6 membres) et aux donateurs le soin de désigner en leur sein leur 3 représentants. Les personnalités extérieures sont désignées par les autres membres du Conseil de gestion. Ensuite, non seulement le président de l'Université délègue sa signature au président de la Fondation, ce qui donne à ce dernier le pouvoir d'engager les dépenses, mais le choix a été fait de déroger le plus possible aux règles de la comptabilité publique, ce qui permet plus de souplesse dans la gestion des libéralités.

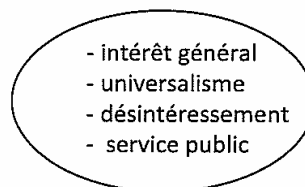
Logique de l'intérêt partagé

La stratégie de développement de la FBU s'assoit sur le principe suivant : dans la recherche d'entreprises partenaires et la réalisation d'actions menées en commun, tout doit être mis en œuvre pour que chacun conserve son identité, sa culture, ses objectifs et ses intérêts.

Logique de l'entreprise

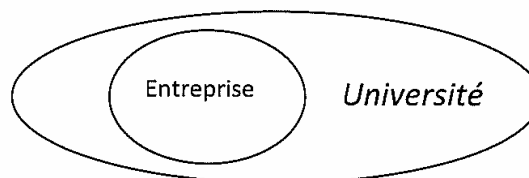


Logique de l'Université



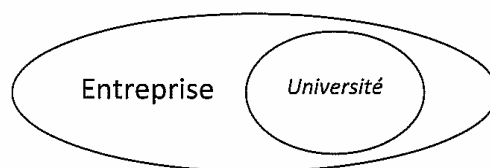
La logique de l'intérêt partagé n'est donc ni celle du mécénat (principe philanthropique), qui entend faire jouer aux entreprises le jeu de l'Université, du service public :

principe philanthropique
(mécénat) :



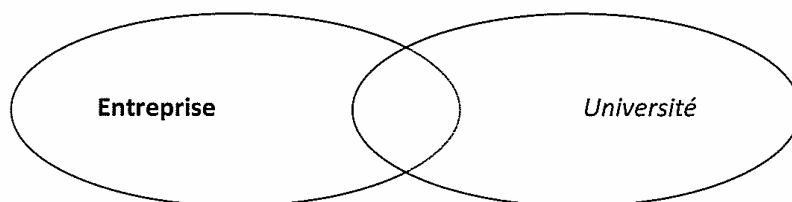
ni celle de la privatisation de l'enseignement supérieur et de la recherche (principe de la prestation de service) qui exige de l'Université qu'elle suive les règles de la rentabilité, définies d'après un intérêt particulier au service duquel elle serait :

principe de la prestation de service
(privatisation) :



La logique de l'intérêt partagé est celle de l'intersection entre ces deux sphères indépendantes, et qui doivent le rester (principe du partenariat) :

Logique de l'intérêt partagé =
Focus sur l'intersection entre deux ensembles indépendants (partenariat)



Force de frappe multidisciplinaire

L'argument fort de la Fondation dans la recherche de partenariats tient principalement à sa capacité à proposer et accompagner des projets de recherche ou de formation pluridisciplinaires, appuyés sur une Université qui couvre l'ensemble des champs de la connaissance.

Mettant en avant les 11 pôles d'excellence définis lors de l'Opération campus, la Fondation insiste sur le fait que l'Université de Bordeaux est l'une des rares structures d'enseignement et de recherche à pouvoir proposer des projets mêlant sciences exactes et sciences humaines et sociales.

Positionnement de la Fondation vis-à-vis du service de valorisation (Aquitaine Valo)

Présentée dans un objectif de recherche de financement, la logique de l'intérêt partagé définit clairement l'espace dans lequel la Fondation monte des partenariats : l'action de la Fondation se situe *en amont des recherches et des formations*, à l'inverse de la valorisation qui se situe en aval.

Ce qui distingue l'action de la Fondation de celle d'Aquitaine Valo, c'est que la Fondation cherche ou suscite des dons pour soutenir la recherche ou l'enseignement, alors que la cellule de valorisation cherche des clients qui n'interviennent dans le processus de financement de l'Université qu'après que la recherche ou la formation a été réalisée.

Bien entendu, la cellule de valorisation peut œuvrer en amont des ces partenariats pour les susciter, dans une logique de prospection. Dans ces cas, les deux structures travaillent de concert pour déterminer dans quelle mesure le projet serait mieux porté par un don ou par un contrat. La nature du projet (distance par rapport aux phases d'application, enjeux de propriété intellectuelle, etc.) permet assez facilement de délimiter le champ du don, donc celui de la Fondation.

Positionnement vis-à-vis des 7 établissements membres de l'Université de Bordeaux

La Fondation est abritée par l'Université de Bordeaux. Elle ne propose pas de caisses de réserve pour chaque établissement, que ceux-ci viendraient remplir de dons qui leur seraient dédiés et dont ils seraient maîtres de l'utilisation. De tels fonds sont réservés à des thématiques, par exemple un fond dédié à la recherche archéologique que la FBU aurait pour mission d'utiliser selon les termes de la convention passée avec le(s) donateur(s).

Les établissements, en tant que tels, peuvent bénéficier du soutien financier de la Fondation selon deux méthodes : soit en se servant de la Fondation comme d'un outil de défiscalisation en apportant, pour un projet précis, un ou des dons que la Fondation a pour devoir d'utiliser selon les termes de la convention signée entre elle et le donateur, soit lors de l'appel à projets blanc que celle-ci organise.

Politique d'acceptation et d'utilisation des dons

Le Conseil de gestion adopte une charte qui détermine dans quelles mesures un don peut être accepté. Les critères sont, entre autres, la provenance (refus des dons d'organismes sectaires...), le montant du don si celui-ci est accompagné d'une charge (il doit couvrir les dépenses impliquées par la charge...).

Le Conseil adopte également une politique d'utilisation des dons et des fonds qui présente les modalités d'appels à projets, le positionnement vis-à-vis des établissements, la création de fonds dédiés...

Mise en place de fonds dédiés

Il importe de constituer des fonds pouvant recevoir et sécuriser sur le long terme des financements importants. Un certain nombre de chercheurs sont susceptibles de bénéficier de tels dons (neurosciences, cardiologie...). Il est urgent de mettre en place ces structures au sein de la Fondation. Des fonds dédiés, dont l'utilisation est décidée par un conseil scientifique du fonds, en relation avec le Conseil de gestion, sont des structures souples et transparentes qui répondent aux besoins des scientifiques (liberté dans l'utilisation), des donateurs (fléchage assuré et transparence) et de la Fondation (non dispersion des fonds, des structures et des relations).

3/ Bilan 2009

Avant le recrutement du chargé de mission au 1^{er} avril 2009

- Choix du statut de fondation universitaire
- Constitution d'un groupe de travail et production d'un rapport général justifiant ce choix
- Choix du futur président de la Fondation (Jean-René Fourtou)
- Décision de recruter pour 6 mois un « chargé d'étude stratégique », à la demande de J.-R. Fourtou, afin d'effectuer une analyse comparée des fondations en France, en Europe de l'Ouest et en Amérique du Nord.

Bilan à compter du 1^{er} avril 2009

Préalable

- o Réalisation de l'étude comparée
- o Constitution d'une « équipe » composée de J.-R. Fourtou, M. Tunon de Lara et R. Gouin

Stratégie

- o Conception d'une stratégie générale pour la FBU (voir sections 4 et 5)
- o Identification des premières cibles pour les fondateurs
- o Réflexion sur les politiques d'acceptation et d'utilisation des dons et du revenu du capital

Organisation interne et management

- o Rédaction des statuts
- o Réflexion et proposition de solution pour les difficultés juridiques et comptables
- o Proposition de solution au problème urgent de la localisation de la FBU
- o Clarification des besoins de recrutement à court et moyen termes
- o Constitution de groupes de travail (PME, Vin)
- o Désignation des « référents Fondation » pour chaque fondateur, au sein de l'UBx et au sein de l'organisme fondateur
- o Achat et installation d'un logiciel de gestion des dons/projets/contacts de la Fondation (Eudonet)

Communication

- o Organisation de plusieurs opérations de communication (événements juin et octobre 2009)
- o Conception et diffusion de plaquettes de présentation
- o Conception d'une page Fondation sur le site de l'UBx
- o Rencontre de préparation avec les équipes communication des établissements

- Articles de presse (Figaro, SudOuest, l'Expansion, Vie universitaire...) et émission de radio (BFM Radio)
- Rédaction d'un cahier des charges pour la réalisation du logo et de la charte graphique de la FBU ; recherche d'un prestataire en cours

Recherche de fondateurs

- Lettres d'engagement obtenues : SFR, Jean-René Fourtou, Conseil régional d'Aquitaine, Sanofi-Aventis, Ville de Bordeaux
- En cours de négociation : GDF-Suez (ou Lyonnaise des eaux), UIMM (Aquitaine + nationale), Safran
- Rencontres et négociations **provisoirement** infructueuses pour la recherche de *fondateurs* : Rhodia, M6, BNP, Caisses des Dépôts, Novartis, CUB, CIVB, B. Arnault, F. Pinault, D. de Rothschild
- Pistes prochaines : Nestlé, Agfa Healthcare, Philips, General Electric...

Projets de chaires et action en cours

- Chaires en cours de montage
 - Recherche : - LYNCEO (réalité virtuelle - volet santé -, portée par 2ADI)
 - Formation : - Management hospitalier public-privé (recherche d'un nouveau partenaire en cours)
 - Management et GRH Chefs d'équipe hôpital (Novartis-Bx2-CHU)
 - Développement durable (Gdf Suez-IEP)
- Discussions pour projets de chaires avec : Rhodia, Agfa, Nestlé (pour l'Institut de la Nutrition Aquitaine Québec),
- Action
 - Expérimentation avec le bureau des stages de Bordeaux 3 (Groupe de travail PME de la Fondation, bureau des stages Bordeaux 3, Plateforme Insertion UBx)

État des lieux des ressources

- Finances : 50 000 euros avaient été prélevés sur le fonds de roulement de l'UBx et placés sur l'UB950 pour financer le démarrage de la Fondation, et principalement le salaire du chargé de mission. Il reste encore quelques milliers d'euros sur cette ligne.
- Ressources humaines : hors titulaires de l'Université, la FBU ne compte aujourd'hui qu'une seule personne (R. Gouin) travaillant à temps plein à son développement et une personne l'accompagnant bénévolement (Jean-René Fourtou) ; ils bénéficient du soutien du secrétariat du président Tunon de Lara, du secrétariat général de Bordeaux 2 ainsi que des services du PRES (communication, services financiers et GRH).
- Ressources matérielles : la FBU est depuis le début hébergée gratuitement à Bordeaux 2 et travaille sur du matériel de Bordeaux 2 (bureautique, mobile).

CA du PRES du 18-12-2009

- Vote à l'unanimité des nouveaux statuts de la FBU, comprenant notamment le choix définitif du nom de la Fondation (« Fondation Bordeaux Université »)
- Désignation des membres représentants de l'UBx au sein du Conseil de gestion de la Fondation ; les 4 universités, l'IPB et Sciences po Bordeaux seront les 6 représentants ; l'ENITAB sera invitée systématiquement (avec voix consultative)
- Vote du budget alloué à la Fondation pour son lancement (60 000 euros)

4/ Prochaines étapes et décisions

Premier Conseil de gestion de la Fondation le 06-01-2010

Ordre du jour :

- 1/ Désignation du Président et du Bureau et définition de leurs compétences
- 2/ Désignation du Directeur
- 3/ Désignation des personnalités extérieures
- 3/ Programme d'activités 2010
- 4/ Etablissement prévisionnel des recettes et des dépenses 2010
- 5/ Politique d'acceptation des dons
- 6/ Politique d'agrément des prochains fondateurs
- 7/ Acceptation des premiers dons
- 8/ Recrutements
- 9/ Evènement de lancement de la Fondation
- 10/ Prochain Conseil de gestion
- 11/ Questions diverses

Lancement de la Fondation

- Grand évènement à organiser en mars
- Campagne de communication à réaliser

Première campagne de levée de fonds

Si une telle opération s'avère possible pour la FBU, étant donné ses ressources humaines, il s'agira d'une campagne à destination des parents d'étudiants pour financer un programme de bourses de stages

5/ Analyse SWOT²

Le bilan de l'action menée depuis 9 mois et l'état des lieux des ressources permettent de dresser un tableau général présentant clairement les atouts, les faiblesses, les opportunités et les menaces relatives au projet. Le modèle SWOT permet de saisir efficacement l'articulation entre les dimensions interne (ressources) et externe (contexte) de la Fondation.

Résultats

		Positif	Négatif
Interne	S	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Université multidisciplinaire ▪ Stratégie commune, politique de site ▪ Succès de l'Opération campus ▪ Effectifs de masse ▪ Pôles d'excellence ▪ Jean-René Fourtou ▪ Cohésion de la direction (JRF MTDL RG) ▪ Cohérence du pilotage (discours unique, clair et efficace) ▪ Projets de chaires déjà en cours ▪ Propositions innovantes <p>→ Les points forts viennent principalement de l'Université</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Insuffisance des ressources humaines ▪ Dotation encore limitée ▪ Montant des tickets d'entrée très élevé ▪ Difficultés juridiques (statuts, gestion comptable) <p>→ Les points faibles tiennent à la Fondation elle-même</p>
	O	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutien de grands groupes ▪ Image de l'UBx très positive (Campus) ▪ Image de Bordeaux favorable (Girondins, CHU, A. Juppé, modernisation) ▪ Soutien politique unanime ▪ Forte implication financière et politique ambitieuse du Conseil régional ▪ Grand emprunt ▪ Besoins de projets pluridisciplinaires du côté des industriels <p>→ Les opportunités sont liées avant tout à l'image actuellement positive dont bénéficient Bordeaux et l'UBx</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conjoncture économique défavorable ▪ Faiblesse relative du tissu industriel local ▪ Multiplication des concurrents (notamment Paris) ▪ Succès et développement avancé de deux concurrents directs (multidiscipl.) : Auvergne et Strasbourg ▪ Intentions de montage de fondations partenariales ▪ Loi HPST sur les fondations hospitalières <p>→ Les menaces sont d'abord le fait de projets concurrents locaux et nationaux</p>
Externe	T		

² "SWOT" : Strengths – Weaknesses – Opportunities – Threats

Analyse

La synthèse d'une analyse articulant dimensions interne et externe permet deux enseignements :

1/ L'inadéquation de la stratégie et des ressources

La stratégie qui fait de la Fondation une structure abritée par toute l'UBx et s'appuyant sur sa force de frappe multidisciplinaire nécessite non seulement des compétences techniques multiples mais aussi des ressources suffisantes pour assurer le montage et le suivi parallèles de nombreux projets.

À l'heure actuelle, le développement de nouveaux projets est impossible étant donné les effectifs de la Fondation. Si le choix a été fait de désigner pour chaque fondateur un correspondant scientifique, compétent dans le domaine d'activité du fondateur (Francine Krief de l'ENSEIRB pour SFR, Catherine Durandeau de Bordeaux 2 pour Sanofi-Aventis), en revanche les projets qui se montent parallèlement ont pour seul et unique interlocuteur R. Gouin. Ainsi qu'il est prévu pour la chaire Management hospitalier public-privé, des chargés de mission peuvent être recrutés pour le suivi et le développement de ces actions, et dont le salaire est intégré au budget de la chaire. Mais la structure générale de la Fondation doit elle aussi être étoffée, afin d'axer prioritairement le travail sur les projets et non sur le financement du fonctionnement interne.

La gouvernance actuelle est sans aucun doute un point fort du projet (cohésion, cohérence, disponibilité, implication), la faiblesse du soutien fonctionnel devient un facteur très risqué pour le développement de la Fondation.
Si la FBU entend bien être une agence de services, maître d'œuvre sur de nombreux projets (chaires, prix, action sociale, campagnes de levée de fonds...), il faut qu'elle en ait les moyens, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

2/ L'enjeu communicationnel prioritaire

L'étude du contexte d'émergence de la Fondation met l'accent à la fois sur l'image favorable dont bénéficient aujourd'hui Bordeaux et l'Université et sur la multiplication de projets concurrents (y compris sur le créneau qu'est la multidisciplinarité).

Il semble alors indispensable de jouer immédiatement sur cette image favorable pour se mettre à hauteur de nos principaux concurrents et limiter localement le développement de projets parallèles.

Le caractère d'urgence du développement de la Fondation n'est pas tant le fait des menaces portées par l'arrivée d'autres projets concurrents que l'opportunité, aujourd'hui, que nous fournit le contexte favorable à l'image bordelaise. Or, cette chance de pouvoir bénéficier d'un bruit de fond très positif pourrait ne pas durer. La Fondation doit se servir de cette chance, car face aux principaux concurrents c'est sa meilleure arme.

6/ Plan de développement 2010-2011

Le plan de développement a pour objectif d'articuler la stratégie générale aux enjeux définis par l'analyse SWOT.

Pour les années 2010-2011, la FBU doit poursuivre quatre axes de développement majeurs, qui sont étroitement liés les uns aux autres. L'achèvement des activités en cours et la réalisation des projets à l'étude sont évidemment programmés.

Les quatre axes de développement

1/ Donner corps aux partenariats tissés avec les Premiers Fondateurs en montant ensemble des projets, des programmes ou des évènements.

Les projets prioritaires pour 2010 et 2011 sont les projets montés avec les fondateurs. Le premier évènement auquel nous souhaitons associer les fondateurs est le lancement officiel de la Fondation, qui devrait être une opération de communication de grande envergure (envisagée en mars 2010).

2/ Accélérer la recherche de fonds, à la fois à travers de nouveaux fondateurs pour augmenter le capital, et à travers des dons fléchés ou non fléchés.

Les cibles sont des grands groupes déjà contactés (Safran, GDF-Suez/Lyonnaise des eaux, Rhodia, Novartis, AGFA Healthcare...) ou ceux avec lesquels l'Université a des relations étroites (Philips, General Electric, Thales, Dassault...), des acteurs économiques locaux (UIMM Aquitaine, club d'entreprises, PMI/PME...), des grandes fortunes (notamment dans le monde du vin), des professions (médecins, avocats, notaires...) et des anciens Bordelais ou des anciens de l'UBx qui ont fait fortune. Il n'est pas envisagé pour le moment de campagne de levée de fonds massive à destination de tous les anciens étudiants ou du grand public.

3/ Consolider l'organisation de la Fondation en recrutant une équipe qui puisse pallier les faiblesses pointées précédemment et répondre aux exigences imposées par les trois autres axes de développement.

Les besoins de compétence recouvrent principalement les volets secrétariat, gestion, communication et suivi des montages de projets.

4/ Assurer la visibilité et la légitimité de la Fondation, aussi bien vis-à-vis des laboratoires et des facultés bordelais que du milieu socio-économique local ou de l'échelle nationale.

La communication interne et externe est l'une des priorités des deux prochaines années. Elle doit rassurer ceux qui voient dans notre projet un danger pour l'Université publique ou un concurrent pour leurs activités, et convaincre les incrédules que la Fondation est un outil parfaitement adapté pour soutenir l'Université, développer l'innovation et participer au développement économique de son territoire. Elle doit en outre jouer sur l'image bordelaise favorable pour se placer dans le peloton de tête de la compétition nationale engagée entre les fondations.

Ces quatre axes sont étroitement liés : sans une équipe suffisante au démarrage les projets avec les partenaires ne pourront être montés et suivis convenablement et la recherche de fonds sera trop limitée. Cette recherche ne sera fructueuse que si la Fondation parvient à se rendre visible et légitime dans le paysage universitaire et économique local et national. Cette condition suppose encore une fois qu'une équipe puisse prendre en charge rapidement et de manière régulière la communication de la Fondation.

Les objectifs de recrutement

Pour le fonctionnement général de la Fondation, le renouvellement du poste de R. Guoin (échéance 31 mars 2010) doit être accompagné dès janvier du recrutement d'un chargé de mission. Deux pistes sont possibles : soit privilégier la dimension communicationnelle, soit mettre l'accent sur la recherche de fonds. L'idéal serait un profil mixte, le chargé de mission travaillant à la fois au développement de la communication avec le service de l'UBx en soutien et se concentrant sur la recherche de mécènes (non de partenaires). Ces deux aspects sont très liés et la spécialisation sur la recherche de mécènes permettrait de financer plus directement le fonctionnement de la Fondation. Seul un demi-poste paraît envisageable au départ.

Le secrétariat pourra être pris en charge, au premier semestre, par le secrétaire de la chaire Management Hospitalier qui n'aura pas au début de cette fonction de lourdes tâches. À partir du second semestre, la Fondation devra recruter son propre secrétaire.

L'équipe devra très certainement être renforcée par un comptable à partir du second trimestre 2010, une fois qu'une solution aura été trouvée pour la gestion comptable de la Fondation. Au cours des trois premiers mois de 2010, l'Université de Bordeaux assurera cette gestion.

Concernant la Chaire MH, le budget prévoit deux recrutements dès janvier : un secrétaire (demi-poste) et un chargé de mission (demi-poste).

Récapitulatif

Effectif actuel : 1

Recrutements :

Janvier 2010 → Demi-poste de chargé de mission mécénat/communication (FBU)
Demi-poste de secrétaire (chaire MH)
Demi-poste de chargé de mission (chaire MH)

1^{er} Avril 2010 → Demi-poste de comptable (FBU)
Renouvellement R. Guoin (FBU)

1^{er} juillet → Demi-poste secrétaire (FBU)

Effectifs

décembre 2010 : 1 poste + 3 demi-postes (FBU) = 2,5 postes
2 demi-postes (Chaire MH) = 1 poste

La distribution en demi-postes paraît optimale du point de vue des besoins de compétences. On peut cependant imaginer que la chaire MH ne recrute qu'une seule personne, chargée de l'ensemble des tâches d'administration et de développement.

Les objectifs financiers

Objectifs financiers pour 2010

- Dotation : juin 2010 → **3 millions** (2 grandes entreprises + une institution ou une personne)
 décembre 2010 → **4.5 millions** (3 grandes entreprises supplémentaires)
- Budget fin 2010: à l'**équilibre sans soutien de l'UBx** ou des établissements pour le prochain exercice (EPRD 2011)

Objectifs financiers pour 2011

- Dotation : juin 2010 → **5.5 millions**
 décembre 2010 → **6.5 millions**
- Budget fin 2011: **excédentaire de 100 000 euros** pour financer des projets, toujours sans soutien de l'UBx ou des établissements pour le prochain exercice (EPRD 2012)

Rappel sur la composition du budget

Les recettes sont constituées

- du revenu de la dotation,
- des dons obtenus dans le cadre de partenariats ou de dons avec charge qui sont par définition fléchés vers des actions à mener qui représentent un coût pour la FBU (chaires, bourses, prix...)
- du pourcentage prélevé sur les dons par la FBU pour frais de gestion dans le cadre des dons avec charges (montant à fixer par le Conseil de gestion)
- des dons obtenus dans le cadre de mécénat pur (sans charge)
- éventuellement de la part consommable de la dotation
- du financement de l'UBx

Les dépenses sont constituées

- des salaires, frais de fonctionnement et d'investissement pour l'activité de la Fondation
- des charges afférentes à certains dons
- du financement d'actions menées par la FBU (bourses, primes, appel à projets...)